

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021 A ISSIGEAC

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

**Le 21 JUIN à 20 H 30**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations d'ISSIGEAC sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

Date de convocation : 15 Juin 2021

En exercice      40  
Présents        30  
Pouvoirs        05  
Votants         35

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Maya BISCAY Excusée -M. Jérôme LOUREC + 1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER + 1 pouvoir -M. François LEMAIRE Excusé <b>pouvoir à M. LOUREC</b> -Mme Myriam LESCURE Excusée <b>pouvoir à Mme KLEIBER</b> -M. Gilles BERGOUX Excusé <b>pouvoir à M. THEVENET</b> -Mme Annie LANDAT + 1 pouvoir -M. Xavier THEVENET + 1 pouvoir -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FONROQUE</u></b>  -Mme Lucie GRELON Absente	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS + 1 pouvoir -M. Sébastien DELMARES <b>Excusé</b> <b>pouvoir à Mme DUBOIS</b>	<b><u>MONMADALES</u></b>  -M. Serge TABOURET
<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Jean-Claude DOLO	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE	<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC
<b><u>PLAISANCE</u></b> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT <b>Excusé</b> <b>pouvoir à Mme LANDAT</b>	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> -M. Daniel TOUPANCE	<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES
<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -M. Pascal MARTY	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -M. Moïse LABONNE Absent	<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO
<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE Absent	<b><u>ST-JULIEN-INNOCEENCE-EULALIE</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -M. Gérard SIMON
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. David HILAIRE
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -Mme Christine LACOTTE Excusée		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

## **ORDRE DU JOUR :**

Adoption procès-verbal du 17 Mai 2021

- 1-Avis consultatif SDAGE, PDM (Programme de Mesures Associées) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2022-2027
- 2-Vote de la taxe de séjour 2022
- 3-Autorisation de signature de la convention « été actif » pour l'année 2021
- 4-Autorisation signature convention Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées et décision modificative budgétaire n°1-2021
- 5-Choix entreprise et autorisation de signature du marché travaux de voirie 2021
- 6-Choix entreprise et autorisation de signature du marché pour la réfection de trois ouvrages d'art
- 7-Création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial principal et autorisation de signature du contrat de travail pour le recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- 8-Demande de financement pour l'année 2021 du poste de chef de projet PVD
- 9-Créations au tableau des effectifs d'emplois permanents d'agents polyvalents des écoles à temps non complet (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- 10-Suppression et créations d'emplois de titulaires
- 11-Questions diverses

Le procès-verbal du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité

### **1-Avis consultatif SDAGE, PDM (Programme de Mesures Associées) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2022-2027.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, suivra l'avis favorable du syndicat EPIDROPT auquel la compétence est transférée, et émet les observations complémentaires suivantes :

- Contraintes environnementales engendrées par ce projet vis-à-vis du monde agricole, le délai est très court pour se mettre aux normes.
- Stratégie louable mais de haute envergure ; quels seront les moyens financiers pour la mettre en œuvre ?

### **2-Vote de la taxe de séjour 2022**

Présentation par Mme MOLLE vice-présidente.

La commission tourisme propose de reconduire les tarifs 2021 et le barème ci-dessous à partir du 1er janvier 2022 :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif</b>	<b>Taxe de séjour additionnelle département</b>	<b>Total Taxe de séjour 2022</b>
Palaces	4.00	0.40	<b>4.40</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	1.40	0.14	<b>1.54</b>

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1.00	0.10	<b>1.10</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0.95	0.09	<b>1.04</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,65	0.06	<b>0.71</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,50	0.05	<b>0.55</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures.	0.55	0.05	<b>0,60</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20	0.02	<b>0,22</b>
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air.	3%	0.30%	<b>3.30% *</b>

A savoir qu'en application de l'article L2333-30 du CGCT, le montant de la taxe de séjour par personne et par nuitée est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit **4.40cts (au lieu de 2.53 €)**.

Diverses simulations ont démontré un impact très modique sur les tarifs en vigueur.

Cette nouvelle réglementation est une incitation au classement des hébergements (sur le territoire, près de 75 % des hébergements ne sont pas classés).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette tarification.

### **3-Autorisation de signature de la convention « été actif » pour l'année 2021.**

« L'été actif » s'inscrit dans le cadre d'un programme d'animations sportives et de loisirs, à destination de tous publics, entre le 01/07 et le 31/08 de l'année en cours.

Ce programme participe à l'aménagement, au développement et à la **promotion touristique des territoires** en favorisant la découverte des activités de pleine nature recensées dans le cadre du **Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires** de pleine nature et des activités de loisirs sportifs et culturels inscrits sur les territoires concernés.

Les inscriptions des participants et le paiement des activités sont gérés par les offices de tourisme.

*Comme pour les actions culturelles menées par les associations du territoire communautaire, la communauté de communes servira de relais en payant les factures auprès des prestataires d'encadrement, après encaissement de la subvention départementale allouée.*

Chacun des partenaires s'engage à participer à hauteur d'un certain pourcentage au financement de l'opération qui sera mise en œuvre comme suit pour cette année :

Département de la Dordogne 52 % soit 1 300 €  
Communauté de Communes 48 % soit 1 200 €

Ce pourcentage pourra être réajusté, à la hausse ou à la baisse, par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention « été actif » pour l'année 2021.

Le président donne lecture des diverses animations prévues sur les mois de juillet/août :

Balade faune-flore « vallon de la Bournégue » St-Léon d'Issigeac  
Balade nocturne faune flore à Bardou  
Randonnées trottinettes électriques à Issigeac et Singleyrac  
Vélo électrique à Eymet et Issigeac  
Canoë nocturne à Eymet  
Balade nocturne sur le thème de la chauve-souris au lac de l'Escourou

#### **4-Autorisation signature convention Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées et décision modificative budgétaire n°1-2021.**

Le département de la Dordogne apporte son soutien à travers le dispositif de conventionnement territorial, dit de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées. Il a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc communal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidant (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Pour le canton du Sud Bergeracois, sur les territoires d'Eymet et d'Issigeac, concernant l'année 2021, le montant total des subventions affectées par le département est de 13 500 € qui sera versé dans les comptes de la communauté de communes, puis payer aux organismes/associations :

Association Maquiz'Art-Eymet	4 000 €
Commune d'Eymet saison culturelle	8 000 €
Les Amis de la Brouette-Plaisance	1 200 €
CIAS PSP projet en direction des jeunes	300 €

M. Henri DELAGE précise qu'il s'agit d'activités hors saison touristique.

M. CASTAGNER remarque le peu d'actions proposées et pense que cela fait suite au contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention pour l'année 2021.

#### **5-Choix entreprise et autorisation de signature du marché travaux de voirie 2021.**

Le marché a été publié selon une procédure adaptée avec négociation au regard de l'estimation administrative de 140 208 € HT pour un lot unique de « renforcement reprofilage revêtement et point à temps ».

La date de remise des offres était fixée au 10 Juin 2021 à 12 h 00.

Les critères d'attribution fixés dans l'avis de publicité étaient :

Prix des prestations	coefficient : 65
Valeurs techniques	coefficient : 20
Délai d'exécution des travaux	coefficient : 15

Le dossier de consultation était établi sur une solution de base, sans possibilité de présenter des variantes.

Deux entreprises ont déposé une offre, toutes recevables. L'entreprise BORDIER et le groupement ETR/EUROVIA

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin 2021, après analyse et négociation des offres sur le critère prix, propose de retenir l'entreprise :

*-SARL BORDIER-Pommarède Est-24130 LUNAS qui présente une offre de 99 393.23 € HT soit 119 271.88 € TTC*

L'assemblée est sollicitée pour valider ce choix et autoriser le président à signer le marché.

M. BOURDIL fait remarquer que le délai proposé de 15 jours lui semble court et s'interroge sur la capacité de l'entreprise à les tenir.

Le Président répond qu'il faudra les suivre de très près : le marché prévoit une clause de pénalités.

M. TABOURET, comme les autres membres de la CAO, souhaite que le gain obtenu sur ce marché soit reversé sur des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité retient l'entreprise BORDIER sise à LUNAS 24130 et autorise le président à signer le marché pour un montant de 99 393.23 € HT soit 119 271.88 € TTC.

### **6-Choix entreprise et autorisation de signature du marché pour la réfection de trois ouvrages d'art**

Le marché a été publié selon une procédure adaptée avec négociation au regard de l'estimation administrative totale de 254 345 € HT

-Pont du moulin de l'Estrade :	105 110.00 € HT
-Pont du bief du moulin de l'Estrade :	128 215.00 € HT
-Pont de St-Cernin de Labarde :	21 020.00 € HT

La date de remise des offres était fixée au 14 Juin 2021 à 12 h 00.

Les critères d'attribution fixés dans l'avis de publicité étaient :

Prix des prestations	coefficient : 70
Valeurs techniques	coefficient : 30

Le dossier de consultation était établi sur une solution de base, sans possibilité de présenter des variantes.

Trois entreprises ont déposé une offre, toutes recevables.

Le groupement GUY-LAURIERE, la société SAS SOL TP et l'entreprise NGE Génie Civil.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin 2021, après analyse et négociation des offres sur les deux critères prix et délais, propose de retenir l'entreprise :

-SAS SOL TP-375 Avenue de Tivoli-33110 LE BOUSCAT qui présente une offre de 256 233.22 € HT soit 307 479.86 € TTC

L'assemblée est sollicitée pour valider ce choix et autoriser le président à signer le marché.

Pour information, suite à la phase de négociation, l'entreprise GUY a répondu après l'heure de remise fixée : la CAO a rejeté cette nouvelle proposition ; l'offre de base a donc été retenue pour l'analyse.

M. BOURDIL, vice-président, regrette que le prévisionnel soit dépassé. Le marché aurait pu être déclaré infructueux. L'entreprise GUY qui est une entreprise locale, venue plusieurs fois sur le terrain pour établir un estimatif nécessaire au montage du dossier DETR n'a pas été retenue.

Le président répond que le classement est obtenu après application des critères de sélection du marché public auquel on ne peut déroger.

Déclarer le marché infructueux imposait des délais supplémentaires d'au moins deux mois, au vu de l'écart de prix de 394 €, il n'est pas certain que l'inflation de prix actuelle ne soit pas supérieure à cet écart, au final.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (1 contre 2 abstentions), retient l'entreprise SAS SOT TP sise à 33110 LE BOUSCAT et autorise le président à signer le marché pour un montant de 256 233.22 € HT soit 307 479.86 € TTC.

**7-Création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial principal et autorisation de signature du contrat de travail pour le recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération PETITES VILLES DE DEMAIN, le Président propose de créer un emploi non permanent à temps complet au sein des services de la communauté de communes Portes Sud Périgord relevant de la catégorie hiérarchique A, sur la base du grade **ingénieur territorial principal**.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 15 mois soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2022 inclus, terme de l'opération Petites Villes de Demain.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : CHEF DE PROJET

- Participer à la conception du projet de territoire et en définir sa programmation
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire

- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- S'assurer auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

L'agent exercera ses fonctions de Chef de Projet Petites Villes de Demain à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires réparties à 100 % entre les communes d'Eymet et Issigeac. La communauté de communes est employeur ; ce poste est subventionné à hauteur de 45 000 €, le reste à charge sera remboursé à parts égales par les communes d'Eymet et Issigeac.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'ingénieur territorial principal. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1015, indice majoré 821 du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

M. MARTIN réitère son observation : ce sont toujours les communes les plus importantes qui bénéficient du soutien de l'Etat.

MM BETAILLE et CASTAGNER répondent qu'il s'agissait de participer à un appel à projet pour lequel les deux communes ont été retenues.

Pour M. Henri DELAGE il ne faut surtout pas se priver, pour une fois, de l'aide à l'ingénierie des services de l'Etat ; ce programme bénéficiera à l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité, autorise :

- La création de l'emploi non permanent d'ingénieur territorial principal pour une durée de 35 heures hebdomadaires,
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- Le président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, le contrat et la convention à intervenir avec les communes d'Eymet et Issigeac.

### **8-Demande de financement pour l'année 2021 du poste de chef de projet PVD.**

Le poste de chef de projet Petites Villes de Demain est éligible à un financement à hauteur de 75 % du coût annuel brut chargé du poste.

Le plafond maximal du financement varie selon un seul critère : l'engagement ou non de la collectivité dans une OPAH complexe.

Considérant que la communauté de communes ne s'engagera pas vers une opération programmée complexe d'amélioration de l'habitat, la Banque des Territoires et l'ANCT peuvent financer le poste à hauteur de 45 000 € maximum, toujours dans la limite de 75 % du coût annuel du poste.

Le financement annuel pourra être renouvelé sur toute la durée du programme, et jusqu'à la fin du mandat électif 2020-2026. La demande de subvention se fera de façon annuelle sur la plate-forme « démarches simplifiées ».

**Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :**

Dépense prévisionnelle annuelle	65 254 €
<b>Subvention sollicitée</b>	<b><u>45 000 €</u></b>

Reste à charge <u>prévisionnel</u>	20 254 €
Partagé à parts égales entre les 2 communes D'Eymet et d'Issigeac	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, sollicite le financement pour l'année 2021 du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 45 000 € et autorise le président à signer tous documents utiles à ce dossier.

**9-Créations au tableau des effectifs d'emplois permanents d'agents polyvalents des écoles à temps non complet (Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).**

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

-Considérant que la communauté de communes regroupe moins de 10 000 habitants,

-Considérant que la création ou la suppression des emplois considérés dépendent de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité, (en l'occurrence l'Education Nationale)

Il est possible de créer des emplois permanents à pourvoir en contrat à durée déterminée.

Le président propose au conseil communautaire :

- la création à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021** au tableau des effectifs, de 3 emplois permanents **d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

1) **25.55/35<sup>ème</sup>** (annualisé 33h00) à **l'école maternelle d'Eymet** pour assurer les fonctions d'ATSEM

2) **30.00/35<sup>ème</sup>** (annualisé 35h40) à **l'école de Razac d'Eymet** pour assurer les fonctions d'accompagnatrice de bus, d'agent de restauration et d'agent d'entretien

3) **12.05/35<sup>ème</sup>** (annualisé 15h20) à **l'école de Singleyrac** pour assurer les fonctions de surveillance garderie et pause méridienne

Ces emplois sont déjà occupés par des agents en missions temporaires via le centre de gestion. Ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée. L'assemblée est sollicitée pour validation.

Avis favorable à l'unanimité.

M. VEYRAC questionne sur les effectifs scolaires. Mme LANDAT, vice-présidente, répond qu'ils se maintiennent, voire augmentent légèrement, à ce jour 543 élèves.



## **10-Suppression et créations d'emplois de titulaires**

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission de l'agent technique territorial pour 17.30/35<sup>ème</sup> à l'école d'Issigeac et la vacance du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour 08.45/35<sup>ème</sup> à l'école maternelle d'Eymet, la collectivité exprimant toujours des besoins dans ces domaines, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Président propose à l'assemblée, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021** :

- **La suppression** de l'emploi d'adjoint technique territorial à raison de 17.30 au service restauration de la cantine d'Issigeac,
- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial** à temps non complet pour **23/35<sup>ème</sup>** (annualisé 24h00) pour assurer les fonctions d'agent de restauration à l'école d'Issigeac,
- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial** à temps non complet pour **18/35<sup>ème</sup>** (annualisé 22h00) pour assurer les fonctions d'agent de restauration, de surveillance garderie ainsi que l'entretien des locaux du siège, à l'école maternelle d'Eymet.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique catégorie C.

Le conseil communautaire est sollicité pour validation. Avis favorable à l'unanimité.

## **11-Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La secrétaire de séance,  
Françoise DUBOIS

Le Président  
Jérôme BETAILLE